

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

CONSULTANTS SERVICES

30, LA MARTIENNE
LE FRANCOIS
97240 LE FRANCOIS

V/REF :

N/REF : 82 B 154 / 2008-A-1368

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 22/12/2008,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR
MESSIEURS JOSE BERTRAND ET HUBERT AUBERT AUBERY A LA SAS SOCIPAR

Concernant la société

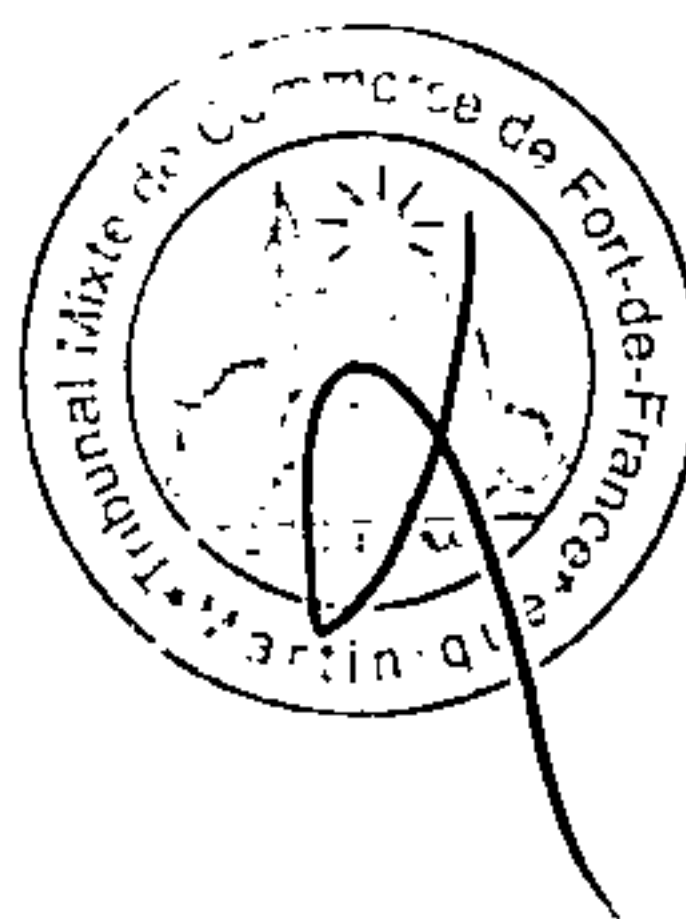
SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
Société par actions simplifiée
ZONE INDUSTRIELLE - PLACE D'ARMES
97232 LE LAMENTIN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1368 le 22/12/2008

R.C.S. FORT-DE-FRANCE 325 400 943 (82 B 154)

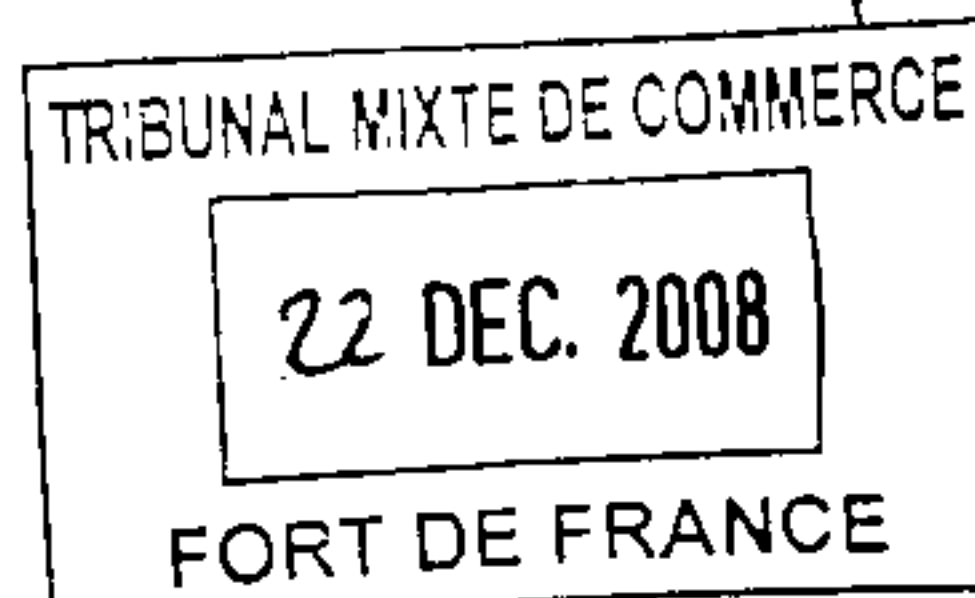
Fait à FORT-DE-FRANCE le 22/12/2008,

Le Greffier



S.A.S SOCIPAR

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 521 064 Euros
Siège social : Zone Industrielle de la Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN
RCS SIREN 325 400 943



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR MESSIEURS JOSE BERTRAND ET HUBERT AUBERY A LA SAS SOCIPAR

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Mixte de Commerce de FORT-DE-FRANCE en date du 24 septembre 2008 concernant l'apport en nature des parts sociales détenues par :

- Monsieur José AUBERY,
- Monsieur Bertrand AUBERY
- Monsieur Hubert AUBERY

dans les sociétés suivantes :

- BROMELIA,
- TALIPO,

à la société SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION (SOCIPAR), société par actions simplifiée au capital de 1.521.064 Euros, ayant son siège social Zone Industrielle de la Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE France, SIREN 325 400 943, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'évaluation de l'apport a été arrêtée dans les contrats d'apport de parts sociales signés par Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY et le représentant de la société SOCIPAR en date du 12 décembre 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération,
2. Description des apports,
3. Description des méthodes d'évaluation,
4. Diligences effectuées,
5. Appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Participants à l'opération

1.1.1 Apporteurs : Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY.

Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY sont propriétaires de parts sociales dans les sociétés suivantes :

- BROMELIA : Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY possèdent chacun 509 des 1 527 parts sociales qui composent le capital social de cette société, soit 100 % du capital. Ils envisagent d'apporter à la société SOCIPAR l'intégralité des parts sociales qu'il détiennent à l'exception de José AUBERY qui conservera une part.
- TALIPO : Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY possèdent chacun 509 des 1 527 parts sociales qui composent le capital social de cette société, soit 100 % du capital. Chacun d'entre eux envisage d'apporter à la société SOCIPAR l'intégralité des parts sociales qu'il détient.

1.1.2 Société bénéficiaire : La SAS SOCIPAR.

La société SOCIPAR est une société par actions simplifiée au capital social de 1 521 064 Euros ayant son siège social Zone Industrielle de la Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT-DE-FRANCE, SIREN 325 400 943, représentée par Monsieur Hubert AUBERY, son Président.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

L'acte d'apport envisagé s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de Messieurs José, Bertrand et Hubert AUBERY.

2. DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes des contrats d'apport de parts sociales en date du 12 décembre 2008, les apports de Messieurs, Bertrand et Hubert AUBERY se composent pour chacun d'entre eux de la pleine propriété de :

- 509 (CINQ CENT NEUF) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro (UN EURO) chacune, entièrement libérées, émises par la société BROMELIA, société civile immobilière au capital de 1 527 Euros, dont le siège social est Immeuble CENTRE AUTO, ZI Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE, SIREN 441 742 244,
- 509 (CINQ CENT NEUF) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro (UN EURO) chacune, entièrement libérées, émises par la société TALIPO, société à responsabilité limitée au capital de 1 527 Euros, dont le siège social est Immeuble CENTRE AUTO, ZI Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE, SIREN 483 477 576,

Et pour José AUBERY de la pleine propriété de :

- 508 (CINQ CENT HUIT) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro (UN EURO) chacune, entièrement libérées, émises par la société BROMELIA, société civile immobilière au capital de 1 527 Euros, dont le siège social est Immeuble CENTRE AUTO, ZI Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE, SIREN 441 742 244,
- 509 (CINQ CENT NEUF) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro (UN EURO) chacune, entièrement libérées, émises par la société TALIPO, société à responsabilité limitée au capital de 1 527 Euros, dont le siège social est Immeuble CENTRE AUTO, ZI Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE, SIREN 483 477 576.



3. DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION.

Les parts sociales apportées ont été évaluées sur la base de l'actif net comptable corrigé des sociétés.

3.1. Evaluation de la société BROMELIA

- Evaluation selon la méthode de l'actif net comptable corrigé :

L'actif net comptable de la société BROMELIA s'élève au 30 septembre 2008 à la somme de 471 501 Euros.

L'ensemble immobilier dont la société BROMELIA est crédit preneur, sis Immeuble « SOGUAVA » Z.I Moudong, 97122 BAIE MAHAULT, financé par les sociétés FRUCTICOMI et NATIOCREDIMURS le 2 juillet 2002, a fait l'objet d'une expertise en date du 6 octobre 2008 par Monsieur Jean-Claude HALLEY, qui a fait ressortir sa valeur vénale à une somme de 7 174 000 Euros.

Le retraitement du contrat de crédit bail immobilier, de manière à permettre d'inscrire à l'actif de la société BROMELIA l'ensemble immobilier et au passif une dette d'emprunt, fait apparaître une plus-value d'un montant de 3 564 221 Euros.

L'actif net comptable corrigé de la société BROMELIA qui résulte de ce retraitement s'élève à la somme de 4 035 722 Euros, soit une valeur unitaire de la part sociale retenue pour un montant de 2 642 Euros.

3.2. Evaluation de la société TALIPO

- Evaluation selon la méthode de l'actif net comptable corrigé :

L'actif net comptable de la société TALIPO s'élève au 30 septembre 2008 à la somme de (625 467 Euros).

L'ensemble immobilier dont la société TALIPO est crédit preneur, sis ZAC LAREINTY, 97232 LE LAMENTIN, financé par les sociétés MUR ECUREUIL et OCEOR LEASE REUNION le 12 juin 2006, a été évalué à son coût de construction qui s'est élevé à la somme de 12 349 703 Euros.

Le retraitement du contrat de crédit bail immobilier, de manière à permettre d'inscrire à l'actif de la société TALIPO l'ensemble immobilier et au passif une dette d'emprunt, fait apparaître une plus-value d'un montant de 778 662 Euros.

L'actif net comptable corrigé de la société TALIPO qui résulte de ce retraitement s'élève à la somme de 153 195 Euros, soit une valeur unitaire de la part sociale retenue pour un montant de 100 Euros.

3.3. Valeur globale des titres apportés.

La valeur globale des titres apportés est la suivante :

- 1 526 parts sociales de la société BROMELIA d'une valeur globale de 4 031 692 Euros,
- 1 527 parts sociales de la société TALIPO d'une valeur globale de 152 700 Euros,

Soit une valeur totale de 4 184 392 Euros.



3.4. Rémunération des apports

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à Messieurs Bertrand et Hubert AUBERY, à chacun d'entre eux, de 349 actions nouvelles de (CENT CINQUANTE DEUX) Euros chacune de nominal pour les parts apportées, entièrement libérées, à créer par la société SOCIPAR à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 106.096 Euros et moyennant l'attribution à Monsieur José AUBERY de 348 actions nouvelles de (CENT CINQUANTE DEUX) Euros chacune de nominal pour les parts apportées, entièrement libérées, à créer par la société SOCIPAR à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 52.896 Euros

La différence entre la valeur nette globale des apports (soit 4.184.392 Euros) et le montant de cette augmentation de capital (soit 158.992 Euros), constitue une prime d'apport de 4.025.400 (QUATRE MILLIONS VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT) Euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société SOCIPAR et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

4. DILIGENCES EFFECTUEES

S'agissant de la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée à ces apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

5. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 4.184.392 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre, majoré de la prime d'apport.

Fait au François, le 19 décembre 2008

Le Commissaire aux Apports

LCM Audit

Le gérant

MICHEL CASSIUS de LINVAL

